Consultation Publique 09/05/2026 - 09/08/2026	Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau Dossier n° E26000038/35 du Tribunal Administratif de Rennes

Département du FINISTERE

Commune de PLOUZANE

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par l'IFREMER concernant le projet de réhabilitation du quai d'accostage et de création d'un ponton flottant et d'une passerelle d'accès mobile du quai IFREMER à Plouzané

PARTIE 2 : CONCLUSIONS

Catherine DESBORDES
Présidente de la commission

Patrice ROUAT
Membre de la commission
Rôle : participation aux réunions publiques

Laurent CHARBONNIER
Membre de la commission
Rôle : participation aux réunions publiques

Sommaire

1-Rappel du Projet 3
1.1-Le projet 3
1.2- Incidences sur les milieux 3
2-Bilan de la consultation du public 4
2.1-Objet et modalité de la consultation 4
2.2-Information et participation du public 5
2.2.1-Publicité et communication 5
2.2.2-Le dossier de consultation 5
2.2.3-Participation du public 6
2.3- Analyse thématique des observations du public 7
2.3.1-Points techniques 7
2.3.2-Évolution du trafic et sécurité 10
2.3.3-Nuisance sonore et vibrations 11
2.3.4-Pollution accidentelle 13
2.3.5-Divers 15
3-Conclusions 16

Préambule

Dans cette seconde partie, « Conclusions », après avoir rappelé l'objet du projet soumis à la demande d'autorisation environnementale, la présidente apportera ses appréciations successivement sur le déroulement de la consultation, les dépositions du public et les réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse.

Enfin, elle donnera ses appréciations au terme de la consultation sur la demande d'autorisation environnementale présentée par IFREMER, avant d'émettre ses conclusions.

Rappel du Projet

1.1- Le projet

Le quai d'accostage actuel constitué d'une structure « poutre/dalle en béton armé » reposant sur des gabionnades, présente de nombreux désordres nécessitant une intervention pour la pérennité de l'équipement. Dans le cadre du projet, un ponton flottant équipé d'une rampe d'accès mobile vient compléter la réhabilitation du quai, ceci afin de permettre un embarquement et débarquement sécurisé pour toute conditions de marée. Le dimensionnement du projet prend en compte l'évolution du niveau marin avec une projection à 2090.

1.2- Incidences sur les milieux

Milieu marin

La phase travaux peut avoir des incidences sur la turbidité des eaux de la baie de Sainte Anne du Portzic avec des émissions ponctuelles et localisées de Matières En Suspension (MES) lors des opérations de déconstruction du quai existant et les opérations de battage des pieux.

Les opérations réalisées sont susceptible le libérer des substances basiques (béton, laitance de béton), la qualité physico chimique des eaux peut être altérée par basification. L'utilisation d'engin de chantier peut également être source de pollution.

La gestion des eaux de la base de vie peut entraîner des rejets en mer d'eaux usées.

Milieu naturel

Les travaux pourraient engendrer une détérioration du milieu naturel.

La zone de travaux ne se situe pas directement sur les périmètres des herbiers de zostères, mais deux zones d'herbiers de zostères sont recensés à proximité : au niveau de la zone de mouillage de plaisance, d'une superficie de 2,5 ha, la seconde à l'ouest de la digue d'une superficie de 0,9 ha.

Un banc de Maërl à *Phymatolithon calcareum* est situé en dehors de la zone de projet.

La faune

Un dérangement des espèces présentes (mammifères, amphibiens, reptiles et oiseaux) est possible.

Les opérations de battage des pieux sont de nature à produire des ondes et des vibrations pouvant perturber la faune marine. La zone de projet côté mer se situe en milieux ouvert, la faune marine mobile a la possibilité de fuir la zone de travaux.

Le milieu humain

Des nuisances sonores seront perceptibles par les riverains. Les bruits caractéristiques d'un chantier de génie civil proviendront des engins utilisés et du matériel mis en œuvre.

Le trafic routier sera augmenté des véhicules des entreprises en charge des travaux. Des camions et de voitures de chantier seront nécessaires lors de l'amenée des structures préfabriquées.

Les émissions de gaz polluants seront concentrées et localisées aux abords des zones de travaux.

Les activités identifiées autour du site devront être maintenues : navigation de plaisance, activités balnéaires et activités de recherche sur la digue.

Un protocole d'information et des modalités de prévenance et d'actions à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle lors du chantier sera établi pour l'entreprise « l'écloserie du Tinduff ».

Bilan de la consultation du public

2.1- Objet et modalité de la consultation

La consultation du public porte sur : **« La demande d'autorisation environnementale, présentée par l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), relative au projet de réhabilitation du quai d'accostage et de la création d'un ponton flottant et d'une passerelle d'accès mobile du quai IFREMER à Plouzané. »**

La consultation du public par voie électronique s'est déroulée, selon le cadre réglementaire défini par le Code de l'environnement, **du samedi 9 mai au dimanche 9 août 2026 inclus**, soit pendant 3 mois consécutifs.

Une commission d'enquête composée de Catherine DESBORDES, présidente, Patrice ROUAT et Laurent CHARBONNIER, membres, a été désignée le 12 mars 2026 par le Tribunal Administratif de Rennes.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier a été mis à la disposition du public au format numérique sur le site dédié à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/rehabilitationquai-ifremer-plouzane

Une version électronique du dossier était également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère (bureau des installations classées et des enquêtes publiques) aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le dossier a été complété au fur et à mesure de leur parution, des avis réglementaires requis et des compte-rendus des réunions publiques.

En complément à cet accès numérique, toute personne pouvait, sur demande, consulter le dossier en format papier auprès de la Préfecture du Finistère.

Le public pouvait consigner ses observations et propositions :

- par contribution dématérialisée sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/rehabilitationquai-ifremer-plouzane ;

- par courriel à l'adresse suivante : rehabilitationquai-ifremer-plouzane@mail.registre-numérique.fr ;

- par courrier adressé à la commission d'enquête à la mairie de Plouzané, place de la république (29280) en précisant "à l'attention de la présidente de la commission d'enquête -

aménagement quai Portzic" ;

- par observations écrites ou orales reçues par la commission d'enquête lors des réunions publiques et des permanences.

Les deux réunions publiques ont été organisées les mercredi 20 mai et 29 juillet 2026 à partir de 18h00 à la mairie de Plouzané.

La présidente de la commission, Mme Catherine DESBORDES, a tenu deux permanences en mairie de Plouzané, les vendredi 22 mai et 31 juillet 2026.

2.2- Information et participation du public

2.2.1- Publicité et communication

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées :

L'avis de consultation a été publié dans les quotidiens « Ouest France » et « Le Télégramme », le jeudi 23 avril 2026.

L'affichage de l'avis a été mis en place sur le panneau interactif situé à l'entrée de la mairie de Plouzané, en mairie de Brest et en préfecture du Finistère.

La mairie de Plouzané a régulièrement publié l'avis sur le bulletin communal« Plouzané Infos » des semaine du 9 au 16 mai - du 16 au 23 mai - du 23 au 30 mai - du 27 juin au 4 juillet - du 4 au 11 juillet - du 11 au 18 juillet - du 18 au 25 juillet et du 25 juillet au 1er août.

Le magazine municipal Buhez Plouzané n°42 juin 2026 a rappelé l'objet de la consultation et annoncé la date et l'horaire de la réunion publique de clôture.

L'avis a été publié sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la commune.

Le porteur de projet a procédé à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur le panneau d'affichage du site IFREMER et sur la plage de Sainte Anne du Portzic. Les affiches étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié, visibles et lisibles de la voie publique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable en ligne sur le registre dématérialisé. Il a enregistré 167 visites.

Appréciation de la présidente

Outre les mesures de publicité réglementaire réalisées, la commission estime que la communication mise en place par les porteurs de projet et la commune de Plouzané ont contribué à une bonne diffusion de l'information.

Le nombre de visiteurs du registre dématérialisé et le nombre de téléchargement de documents montrent un bon niveau d'information du public.

2.2.2- Le dossier de consultation

Le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation sur le site du registre dématérialisé. Aucune demande de version papier n'a été présentée.

L'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est bien présenté.

La note de présentation non technique est synthétique et permet d'appréhender les effets du projet sur l'environnement. Son sommaire est précis et rigoureux.

Les carte et plans des installations présentés sont lisibles et à la bonne échelle. Des prises de vue complètent l'ensemble.

L'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique sont détaillés et présentent sous forme de tableaux synthétiques les mesures qui seront mises en œuvre pour Éviter et/ou Réduire les incidences liés aux travaux.

L'avis de l'Agence régionale de Santé (ARS) présenté au dossier de consultation apporte un regard sanitaire sur les nuisances temporaires induites par le chantier.

Appréciation de la présidente

Le dossier d'autorisation environnementale était aisément accessible sur le site internet du registre dématérialisé.

Ce dossier est complet, cohérent et conforme aux exigences réglementaires. Il a permis au public d'appréhender les enjeux et les incidences des travaux sur les milieux. Ainsi les observations relevées ont porté sur des points précis et on permis aux porteurs de projet d'affiner son dossier de demande d'autorisation.

2.2.3- Participation du public

Deux réunions publiques ont été organisés dans la salle de cérémonie de la mairie de Plouzané : une réunion d'ouverture le 20 mai 2026 (3 participants) et une réunion de clôture le 29 juillet 2026 (2 participants).

La présidente de la commission a tenu deux permanences en mairie les 22 mai et 31 juillet 2026.

Le registre dématérialisé qui a enregistré 167 visites, n'a pas été utilisé par le public pour déposer un avis ou des observations sur le projet.

Aucun courrier n'est parvenu à la mairie de Plouzané.

La participation s'est manifestée par l'enregistrement de **14 observations orales** déposées par l'association de plaisanciers et des anonymes lors des réunions publiques du 20 mai et du 29 juillet 2026.

Appréciation de la présidente

Le nombre de visites en présentiel est resté modeste, 5 personnes se sont déplacées lors des réunions publiques.

Je rappelle l'engagement des porteurs de projet en amont de la consultation. Ils ont engagé un dialogue avec les différents publics concernés par les travaux, ce qui a permis à chacun de pouvoir exprimer ses questionnements et préoccupations.

Ont ainsi été conviés à trois réunions de présentation du projet de réhabilitation du quai d'accostage : l'Écloserie du Tinduff (19 février 2026), l'Association des Plaisanciers de Sainte Anne du Portzic / la représentante Brest Métropole (25 mars 2026) et l'Association les amis de Sainte Anne du Portzic (5 mai 2026).

Les porteurs de projet ont également informé oralement les propriétaires de l'Hôtel Restaurant du bois, situé sur la plage de Sainte Anne du Portzic des travaux envisagés et de la consultation du public à venir.

Appréciation de la présidente sur le déroulement de la consultation

Au-delà de la publicité réglementaire, la communication mise en place par les porteurs de projet et la commune de Plouzané ont permis au public d'être bien informé sur l'existence et le déroulement de la consultation publique. Même si le nombre de participants en présentiel est resté modeste, le registre dématérialisé a été consulté par de nombreux de visiteurs et les documents mis à disposition ont été téléchargés.

Le dossier mis à disposition du public était aisément accessible sur le site internet du registre dématérialisé. Il a permis au public d'appréhender les enjeux et les incidences des travaux sur les milieux.

Les deux réunions publiques tenues en mairie de Plouzané ont permis au public d'exprimer des questions ciblées et pertinentes auxquels les porteurs de projet ont répondu.

J'estime que le public a été bien informé sur les conditions de déroulement de la consultation, qu'il a eu tous les moyens d'accéder à un dossier clair et lisible et qu'il a pu émettre son avis et ses observations sur le projet de demande d'autorisation environnementale du projet de réhabilitation du quai Ifremer à Plouzané.

2.3- Analyse thématique des observations du public

Le public a abordé des points techniques, les mesures de sécurité liées au trafic routier, les nuisances sonores et vibrations, les pollutions accidentelles ainsi que des points divers.

L'appréciation thématique développée à suivre, est éclairée par la situation du projet et la visite sur place, l'analyse du dossier, les avis des organismes consultés et le mémoire en réponse des porteurs de projet au PV de synthèse des observations du public qui a été rédigé.

Le PV de synthèse de la consultation du public et les réponses IFREMER sont présentés en Annexe III et Annexe IV de ce document.

2.3.1- Points techniques

Observations du public

1 / La barge est un élément clé de la logistique du chantier, utilisée pour l'approvisionnement des matériaux lourds (pieux), l'accès à certaines zones du quai, et la réalisation de travaux côté mer. Compte des contraintes de sécurité des mouillages, notamment de nuit, l'association des plaisanciers s'inquiète de la méthode d'ancrage de la barge qui sera choisie.

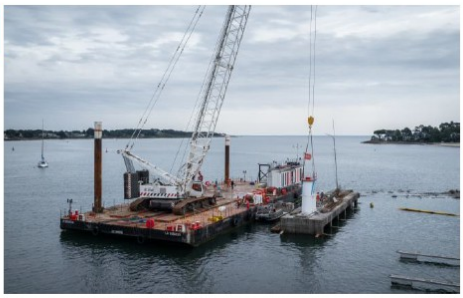
L'association précise qu'il faut tenir compte des contraintes de sécurité des mouillages (notamment de nuit), et qu'un ancrage sur pieux est à favoriser car des ancres et des chaînes très lourdes seraient dévastatrices, lors des mouvements de marées, pour les herbiers de zostères.

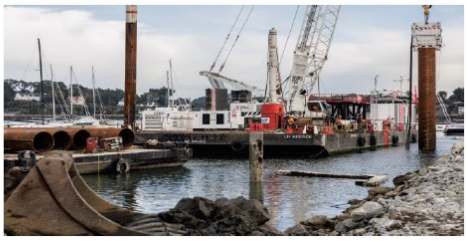
→ *Réponse IFREMER*

La barge dispose de 2 pieux et sera aussi amarrée à 2 gabions.

Lors de l'établissement du plan de prévention planifié en octobre ce point sera rappelé avec l'entreprise

Caractéristiques principales	
Longueur	: 50 m
Largeur	: 18,8 m
Hauteur	: 3 m
Tirant d'eau lège/max	: 0,5 m / 2,3 m
Charge admissible	: 1.800 t
Stabilisation	: 2 pieux - 4 ancres
Année de construction	: 2009
Propulsion	: non
Grue associée	: Grue 300t
Grue max	: Grue 400t





Appréciation de la présidente

L'utilisation d'une barge contribue à optimiser l'organisation du chantier dans un contexte portuaire.

La présence d'une barge suppose une coordination avec les plaisanciers. Je constate qu'une communication spécifique concernant la sécurité maritime est décrite dans le dossier d'autorisation.

La technique d'ancrage de la barge qui sera utilisée limitera les incidences sur le milieu marin. Elle est bien adaptée à la protection des herbiers de zostères ainsi qu'à la prévention d'incidences sur la zone de mouillage des plaisanciers.

Commentaires de la présidente

1/ Une mise à jour de l'inventaire des herbiers de zostères est prévue avant et après travaux mesure MS1). J'ai suggéré aux porteurs de projet, dans le cas ou un recul des herbiers serait constaté, de mettre en place un suivi prolongé dans le temps afin de s'assurer de sa reconstitution.

→ *Réponse IFREMER*

Un suivi à plus long terme pourra effectivement être mis en place si des incidences sur les herbiers étaient constatées consécutivement aux travaux.

Ifremer suivra bien évidemment les préconisations et obligations décrites dans l'arrêté préfectoral à venir suite à l'enquête publique.

2/ Par ailleurs, un banc de Maerl à *Phymatolithon calcareum* situé à proximité de la zone de travaux nécessite une protection contre les perturbations humaines. J'ai demandé aux porteurs de projet si le suivi de cet écosystème marin remarquable avait été envisagé.

→ *Réponse IFREMER*

Un bureau d'études spécialisé en flore viendra réaliser des mesures avant et après travaux afin de vérifier que les mesures préventives pour ne pas perturber le milieu ont été efficaces.

Les réponses apportées par IFREMER confirment la bonne prise en compte des prairies sous-marines de plantes à fleurs qui jouent un rôle écologique majeur : stabilisation des sédiments, atténuation des vagues, protection du trait de côte, réservoir de biodiversité et de carbone

Les bancs de Maërl, habitat naturel particulièrement favorable à la biodiversité, seront également surveillés.

L'ensemble des données recueillies, suite à ces suivis, pourra enrichir les inventaires disponibles.

2 / Un participant demande comment seront valorisés les produits de déconstruction.

→ *Réponse IFREMER*

Les produits seront valorisés.

Les produits béton seront déferraillés pour valorisation de l'acier d'un côté et du béton de l'autre. Les gravats seront ensuite concassés sur site en vue d'une revalorisation. Les produits recyclés seront réemployés en remblai ou chaussée.

Appréciation de la présidente

La réutilisation des matériaux de déconstruction participe à l'économie circulaire indispensable à un développement durable.

Les produits de déconstruction seront traités par une filière adaptée conformément à la réglementation et la valorisation de ces matériaux sera encadrée par des règles strictes : analyses environnementales, traçabilité, plateformes de recyclage et usages autorisés.

3/ Un participant demande des précisions sur le fonctionnement du rideau à bulles. Comment est-il alimenté ? Il s'inquiète des nuisances sonores qui peuvent être générées par un compresseur s'il tourne en permanence, et de la pollution accidentelle liée au carburant utilisé.

→ *Réponse IFREMER*

Le dispositif est constitué d'un tuyau perforé déposé sur le fond marin. L'air injecté dans ce tuyau produit un rideau continu de bulles qui atténue la propagation des ondes sonores générées par le battage des pieux. Ce dispositif sera simplement posé sur le fond et ne sera pas enfoui.

3.2. MR2 : Réduire la dispersion des matières en suspension

Objectif	Réduire la dispersion des MES
Conditions de mise en œuvre	Positionner des dispositifs de type rideaux géotextiles flottants ou rideaux à bulles autour de la zone d'intervention pour contenir les matières en suspension (MES) ceci afin de limiter la dispersion des particules et sédiments dans l'eau.
Dispositions prises par l'entreprise	Les tâches pouvant générer des matières en suspension (MES) sont les travaux de vibro-fonçage et de battage des pieux. Pour limiter la dispersion des sédiments dans la zone, un **rideau à bulles** sur cadre rigide en profilés, sera posé autour des pieux à mettre en œuvre et relié à un compresseur sur le ponton. Le rideau à bulles sera démarré avant le démarrage du vibrofonçage.

Renvois dans le document Retourner au sommaire Télécharger un fichier



Principe du rideau à bulles

La circonscription du rideau à bulles autour du pieu a été éprouvé avec succès sur de nombreux chantier de notre entreprise.

Un compresseur sera placé dans le chantier. Il lui sera appliqué le même principe que pour les engins de chantier (ME4-éviter les pollutions liées aux engins en mauvais état, ME5-éviter les pollutions liées aux engins lors de l'entretien courant, MR1- réduire les nuisances sonores, MR3-réduire la dispersion des pollutions accidentelles).

IFREMER indique enfin que l'entreprise sera assistée par un spécialiste indépendant chargé du suivi environnemental du chantier. Cette mission consistera à vérifier le respect des prescriptions environnementales pendant toute la durée des travaux.

Appréciation de la présidente

Des mesures techniques et organisationnelles sont prévues pour réduire l'impact sur l'environnement humain et naturel, notamment l'utilisation d'engins adaptés et de dispositifs anti-bruit innovants (rideau à bulles).

Le rideau à bulles atténue le niveau sonore et les vibrations qui peuvent déranger les espèces. J'ajoute qu'il joue aussi un rôle de protection contre la dégradation de la qualité du milieu en limitant la turbidité de l'eau lors des opérations de déconstruction et de battage des pieux.

Le rideau à bulles, simplement posé sur le fond, n'aura pas besoin d'ancrage. Le compresseur qui sera utilisé pour son fonctionnement devra respecter les prescriptions réglementaires d'usage et sera soumis aux mêmes contraintes d'installation et de contrôle que les autres engins mis en œuvre pendant les travaux.

2.3.2- Évolution du trafic et sécurité

Le trafic routier sera temporairement augmenté durant la période des travaux, principalement en raison des déplacements des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier.

Des passages de camions et de voitures de chantier supplémentaires seront nécessaires notamment lors de l'amenée des structures préfabriquées.

Observation du public

L'association des plaisanciers demande comment s'effectuera l'accès des camions, quelles seront les mesures de sécurité prises vis à vis des bus, des vélos, des riverains ?

→ *Réponse IFREMER*

Des itinéraires seront mis en place pour un accès depuis la Trinité / Plouzané, la route est plus longue présentant un moindre dénivelé et une plus grande largeur.

Le protocole de sécurité (signé en MOA et entreprise) qui s'impose sera sans doute accompagné d'arrêtés municipaux de circulation ou de Brest Métropole. Les riverains en seront informés.

Les mesures de communication envers les riverains sont détaillées dans la mesure pour la sécurité des usagers et des riverains ME1 :

ME1 : Sécurité des usagers et riverains	
Type de mesure	Evitement
Thématique	Environnement humain
Phase	Conception
Objectif(s)	Informer les usagers et riverains, interdire l'accès aux zones de travaux
Conditions de mise en œuvre :	
Information préalable des riverains / Panneaux d'information à la Mairie Plouzané et au niveau des accès de la zone de projet / Panneautage et barrière pour indiquer l'interdiction d'accès à la zone de chantier. Une opération de communication sera mise en œuvre par l'IFREMER pour présenter au voisinage le projet et les différentes échéances. La société l'écloserie Du Tinduff, fera l'objet d'une information préalable ciblée de la part de l'IFREMER, afin de définir les modalités d'alerte en cas de pollution accidentelle.	
Modalités de suivis :	
Participation aux opérations de communication. Contrôle du panneautage. Respect des interdictions et zone d'accès.	

Appréciation de la présidente sur l'évolution du trafic et de la sécurité

Les travaux sont réalisés soit depuis la digue, soit par barge maritime.

Les déplacements d'engins de chantier se feront exclusivement sur la base de vie, la zone de chantier et les aires de stationnement réservées au chantier. Le porteur de projet précise que l'institut de la corrosion a quitté, début juillet 2026, la zone d'essai de sainte Anne. La base vie et les surfaces de stockages pourront ainsi y être implantés, au plus près des travaux.

Le trafic routier ne devrait pas être impacté de façon significative. Des itinéraires et un protocole de sécurité seront mis en place. Les riverains et les usagers seront tenus informés.

Les passages de camions et de voitures de chantier supplémentaires lors des arrivées des structures préfabriquées occasionneront une gêne supplémentaire pour les riverains qui sera limitée dans le temps.

2.3.3- Nuisance sonore et vibrations

Le projet générera des nuisances temporaires induites par le chantier, notamment une hausse des nuisances sonores.

En plus des bruits transitoires et intermittent (chargement/déchargement) et des bruits continus (fonctionnement des engins), le battage des pieux (> 110 dB) et la déconstruction du quai seront les phases spécifiques les plus bruyantes pour les riverains.

Les opérations de battage des pieux génèrent des ondes sonores et des vibrations qui peuvent se propager dans le milieu marin. Cela peut perturber la faune marine, notamment les mammifères marins présents dans le goulet de la Rade de Brest.

Observations du public

1/ Pour les riverains

Le battage des pieux durera de 15 jours à 3 semaines, un participant demande si l'amplitude horaire du chantier qui précise une interruption méridienne d'une heure, est suffisante pour respecter la réglementation quant aux nuisances sonores.

→ *Réponse IFREMER*

Le contrat signé avec l'entreprise qui a été choisie précise que les travaux de fonçage ou battage ne seront être réalisées qu'entre 8h00 et 18h00, du lundi au vendredi, à l'exclusion des week-ends et jours fériés, conformément à l'arrêté d'autorisation des travaux avec une pause entre 12h00 et 14h00.

Lors de l'établissement du plan de prévention planifié en octobre, afin d'identifier les risques liés aux travaux, ce point sera abordé avec l'entreprise. L'Ifremer rappellera dans ce document que les travaux bruyants ne pourront pas être planifiés entre 12h et 14h, et respecter une pause méridienne de 2 heures.
Ifremer propose également de prévenir en amont les mêmes interlocuteurs identifiés dans le protocole « pollution accidentelle », lors des périodes de ces travaux bruyants.

Appréciation de la présidente

Le porteur de projet lors de la réunion publique d'ouverture de la consultation a fait évoluer le cahier des charges de son appel d'offre. Ainsi, la pause méridienne prévoit un arrêt des travaux de 12h à 14h.

Le suivi de la mesure MR7 de réduction des nuisances sonores et des vibrations comporte une surveillance de la bonne mis en place des dispositifs prévus.

Par ailleurs, dans son avis du 13 mai 2026, la délégation départementale du Finistère de l'ARS souligne l'importance d'informer au maximum en amont et durant la période de travaux les riverains les plus exposés. La proposition d'IFREMER de prévenir en amont les interlocuteurs des phases bruyantes des travaux doit être mise en œuvre afin d'améliorer la prise en compte des nuisances sonores vis à vis des riverains.

2/ Pour le milieu marin
L'association des plaisanciers demande comment seront installés les écrans acoustiques à bulles décrits dans les mesures qui visent à réduire le dérangement des espèces maritimes.

→ *Réponse IFREMER*

L'entreprise choisie est spécialisée dans ce genre de travaux, utilise les services d'un assistant environnement indépendant et s'engage à travers des dispositions prises en faveur de la protection de l'environnement.

Appréciation de la présidente sur les nuisances sonores et vibrations

Des mesures techniques et organisationnelles sont prévues pour réduire l'impact des nuisances sonores et des vibrations sur l'environnement humain et naturel, notamment l'utilisation d'engins adaptés et de dispositifs anti-bruit innovants dans le milieu aquatique (rideau à bulles).

En plus des bruits transitoires et intermittent et des bruits continus, le battage des pieux et la déconstruction du quai seront les phases spécifiques les plus bruyantes pour les riverains.
Le porteur de projet a fait évoluer le cahier des charges de son appel d'offre en prévoyant une pause méridienne de 12h à 14h.

Les usagers et les riverains sont bien identifiés, la proposition d'IFREMER de prévenir en amont les interlocuteurs des phases bruyantes des travaux doit être mise en œuvre afin d'améliorer la

prise en compte des nuisances sonores vis à vis des riverains.

Un dérangement des espèces présentes est possible. La zone de projet côté mer se situe en milieux ouvert, la faune marine mobile a la possibilité de fuir provisoirement la zone de travaux. Au niveau de la jetée menant au quai, les enrochements peuvent constituer un habitat favorable au lézard des murailles, les individus auront également la possibilité de fuir la zone des travaux ainsi que les oiseaux.

2.3.4- Pollution accidentelle

Les risques principaux de pollution accidentelle sont liés à l'utilisation d'engins de chantier (fuites d'hydrocarbures, huiles, béton), à la manipulation de matériaux (chute de gravats, poussières) et à la gestion des eaux usées de la base vie.
La zone est sensible, notamment à cause de la proximité d'une concession conchylicole (écloserie du Tinduff), qui doit être protégée contre toute dégradation de la qualité de l'eau.

1/ Dans le cadre des travaux, des mesures sont prises spécifiquement pour éviter ou réduire les risques de pollutions accidentelles du chantier. En quoi consiste le kit anti-pollution évoqué et comment sera-t-il installé ?

→ *Réponse IFREMER*

Ce dispositif est comparable à celui utilisé lors des marées noires, des boudins qui seront installés en cas d'accident pour confiner la pollution.

2/ Un participant souligne que l'efficacité des garanties environnementales, si elles paraissent satisfaisantes, dépendra avant tout de la manière dont les entreprises les mettront effectivement en œuvre sur le terrain. Il est donc important de connaître les antécédents de l'entreprise choisie.

→ *Réponse IFREMER*

Le marché a été attribué à une entreprise spécialisée et reconnu dans les travaux maritimes, et qui disposent d'une expérience importante dans ce type d'opération.

Dans son cahier des charges, IFREMER exigeait des entreprises spécialisées (expérience type Base Navale de Brest).

L'entreprise retenue a fourni un cahier des charges qui a été contrôlé par un assistant environnemental indépendant.

Ce cahier des charges reprend l'ensemble des prescriptions environnementales et l'IFREMER vérifiera que les réglementations sont respectées. La proximité des travaux avec le site IFREMER permettra d'exercer un contrôle très régulier.

Le bureau d'étude ISL Ingénierie, spécialisé dans les travaux maritimes et fluviaux, accompagne Ifremer depuis le début du projet.

L'entreprise choisie est effectivement déjà intervenue sur la base navale de Brest.

Commentaires de la présidente

La mesure MR3 précise que des kits anti-pollution seront en tout temps disposés sur la zone de chantier. Ces barrages absorbants pour contenir et récupérer d'éventuelles fuites d'hydrocarbures ou de béton seront imposés aux entreprises intervenantes sur la zone de projet.

J'ai demandé aux porteurs de projet si le protocole d'alerte en cas de pollution accidentelle établi pour l'entreprise « l'écloserie du Tinduf » pourrait être adapté à l'ensemble des riverains du site.

→ *Réponse IFREMER*

Pour le moment ce protocole a été établi uniquement avec l'écloserie du Tinduff notamment pour les prévenir en cas de pollution.

Nous allons rédiger et diffuser une procédure avec les numéros de téléphone :

- *des membres du bureau de l'Apsap,*
- *du chef de chantier et chef d'équipe d'Eiffage,*
- *du responsable de l'écloserie du Tinduff et son adjoint*
- *des services techniques d'Ifremer*
- *des mairies de Plouzané et Mairie de saint Pierre*

pour pouvoir échanger facilement entre les parties prenantes en cas d'imprévu / pollution / risques.

J'ai interrogé le porteur de projet sur la modification de la turbidité et une éventuelle basification du milieu marin.

→ *Réponse IFREMER*

Les mesures des paramètres environnementaux sont prises de l'autre côté de la digue du môle. Le risque d'impacter la turbidité de l'eau est très faible.

Le responsable de la zone d'essai du site de Sainte Anne précise que les travaux de battage des pieux ont très peu de chance d'impacter les mesures enregistrées en continu depuis 20 ans au niveau de la bouée Marel Iroise et de de la tour de marnage. En effet ces mesures sont réalisées à plusieurs centaines de mètres du quai. Il conseille néanmoins de prévenir de la période de battage les différentes parties prenantes (scientifiques Ifremer, IUEM, UBO, école d'ingénieurs) qui réalisent des mesures à proximité afin de vérifier qu'aucun des paramètres environnementaux n'évolue durant cette période.

Je constate par ailleurs, que les opérations nécessitant l'utilisation du béton coulé en place sont réduites au minimum ceci afin de réduire les risques de pollution accidentelle.

L'entreprise aura en charge la gestion de ses eaux usées et devra proposer un dispositif d'unité autonome de traitement. Il ne sera pas admis de rejet en mer.

Enfin, des mesures spécifiques pour retenir les gravats et poussière seront mises en place lors des opérations de déconstruction.

Appréciation de la présidente sur la prise en compte des pollutions accidentelles

Je constate que IFREMER a choisi pour réaliser ces travaux une entreprise spécialisée et reconnue dans les travaux maritimes qui dispose d'une expérience importante dans ce type d'opération.

Les mesures décrites dans le dossier d'autorisation environnementale, en cas d'éventuelles pollutions accidentelles, sont cohérentes et adaptées.

Je rappelle que la vocation de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, et la proximité de son site, permettent d'exercer un contrôle régulier de la mise en œuvre des travaux dans le respect de l'environnement humain et naturel.

La proposition d'IFREMER d'élargir le protocole de gestion de crise en cas de pollution accidentelle est une mesure à mettre en œuvre.

Une information des divers labos de recherches sur les phases sensibles des travaux susceptibles de modifier les paramètres environnementaux mérite d'être mise en place.

2.3.5- Divers

1/ Combien de personnes seront présentes sur le chantier ?

→ *Réponse IFREMER*

Entre 10 et 15 personnes, au plus haut pendant la période de déconstruction.

Pour information, le ponton flottant (polystyrène / béton) sera fabriqué au Guilvinec et amené sur place le temps des travaux.

2/ L'entreprise de travaux est-elle déjà choisie ?

→ *Réponse IFREMER*

Oui, le marché a bien été attribué courant juillet 2026 à une entreprise locale spécialisée.

3/ Est-ce la même entreprise qui interviendra pour la déconstruction ?

→ *Réponse IFREMER*

Oui

4/ Que pense « L'écloserie du Tinduf » du projet ?

→ *Réponse IFREMER*

L'écloserie a été consultée spécifiquement, et un protocole d'alerte dédié est prévu pour réagir immédiatement en cas d'incident et protéger leur activité.

5/ Quelle est la durée de vie estimée de la nouvelle installation ?

→ *Réponse IFREMER*

L'ouvrage est conçu pour une durée de vie d'environ 50 ans.

6/ Quelle est la nature du fond marin à l'endroit où sont posés les pieux du ponton temporaire ?

→ *Réponse IFREMER*

Du sable.

Conclusions

La commission tient à saluer l'engagement des porteurs de projet en amont de la consultation. Les publics concernés ont ainsi pu prendre connaissance de la nature des travaux qu'il est prévu d'engager.

Répondant au besoin d'accès de proximité à l'océan, la réhabilitation du quai incluant l'ajout d'un ponton flottant est impérative pour la réalisation des activités d'IFREMER.

La solution retenue par fondation sur pieux, permet de réduire les incidences par rapport à une reconstruction à l'identique par la prise en considération des contraintes du site.

L'ajout d'un ponton flottant équipé d'une rampe d'accès mobile permettra d'améliorer la sécurité des conditions d'accostage pour toute condition de marée tout en prenant en compte l'évolution du niveau marin avec une projection à 2090.

Des mesures techniques et organisationnelles sont prévues pour réduire l'impact des travaux sur l'environnement humain et naturel :

- les activités identifiées autour du site sont maintenues ;
- l'accès à la cale et aux dispositifs de recherches en place sur et autour de la digue est maintenu ;
- des engins adaptés et de dispositifs anti-bruit innovants (rideau à bulles) sont utilisés ;
- le rideau à bulles atténue en outre la turbidité de l'eau lors des opérations de déconstruction et de battage des pieux ;
- les déplacements d'engins de chantier se feront exclusivement sur la base de vie, la zone de chantier et les aires de stationnement réservées ;
- le trafic routier ne devrait pas être impacté de façon significative, des itinéraires et un protocole de sécurité seront mis en place ;
- les mesures décrites en cas de pollutions accidentelles sont cohérentes et adaptées.

En outre, IFREMER possède les moyens humains et techniques nécessaires à la surveillance de l'ensemble des travaux.

Le dossier présenté à la consultation a permis au public d'appréhender les enjeux et les incidences du projet sur les milieux. Ainsi les observations relevées ont porté sur des points précis et ont permis aux porteurs de projet d'affiner le projet de demande d'autorisation.

A l'issue de la consultation, IFREMER a pris l'engagement de faire évoluer le cahier des charges de son appel d'offre, afin de répondre aux préoccupations des riverains en matière de nuisances sonores. Ainsi, **la pause méridienne prévoit un arrêt des travaux de 12h à 14h.**

IFREMER propose de **prévenir les interlocuteurs identifiés en amont des phases bruyantes des travaux** afin d'améliorer l'anticipation des nuisances sonores.

Par ailleurs, IFREMER propose d'**élargir le protocole de gestion de crise en cas de pollution accidentelle** et **mettra en place un suivi à long terme si des incidences sur les herbiers de zostères étaient constatés** consécutivement aux travaux.

Une information des divers labos de recherches sur les phases sensibles des travaux susceptibles de modifier les paramètres environnementaux mérite d'être mise en place.

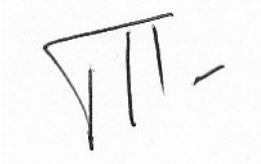
Au terme de l'analyse, les impacts du projet sont globalement maîtrisés et les engagements supplémentaires pris par IFREMER répondent de manière satisfaisante aux préoccupations exprimées par le public.

En conséquence, **le projet répond aux impératifs d'une autorisation environnementale**, sous réserve du respect des engagements annoncées et du maintien d'un dialogue régulier avec les riverains et les usagers.

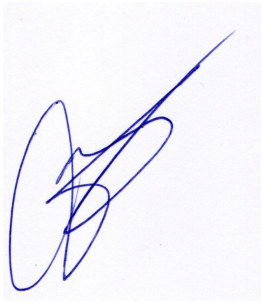
Remis à la préfecture du Finistère, le 14 août 2026

Copie au tribunal administratif de Rennes

Catherine DESBORDES
Présidente de la commission



Patrice ROUAT
Membre de la commission



Laurent CHARBONNIER
Membre de la commission

